

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du vendredi 4 octobre 2019

L'an 2019 et le 4 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, LE CLAINCHE David, CORNEC Joseph, PUISSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : EZONEN René à LE LAIN Jean-Luc, FORET Marie-Christine à MORVANT Michel, GUIFFES Eric à LARDEUX Philippe,

Excusé(s) : GUILLERM Brigitte.

Absent(s) : LE GAL Nicolas, MOUNIER Anne-Solange,

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 9

Votants : 12

Date de la convocation : 26/09/2019

Date d'affichage : 26/09/2019

A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Indemnité de conseil au comptable du Trésor
2. Fixation du prix de la garderie pour l'année 2019-2020
3. Présentation de la Croix Rouge mobile
4. Location du local Rue de Rostrenen
5. Installation d'une ophtalmologiste
6. Reprise d'emplacements au cimetière
7. Adhésion au SATESE Morbihan en 2020
8. Vente de récoltes 2019
9. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés
10. Appel européen à candidature pour le WIFI communal
11. Construction de jeux de boules fixes
12. Achat d'une armoire réfrigérée
13. Rapport d'activités 2018 de Roi Morvan Communauté
14. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Indemnité de conseil au comptable du Trésor

réf : 01/04/10/2019

Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n°91-794 du 16 août 1991, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le changement de receveur municipal à la trésorerie de Gourin, intervenu au 1er avril 2019,

Il convient :

- de demander le concours du receveur municipal de la trésorerie de Gourin pour assurer des prestations de conseil,

- d'accorder l'indemnité de conseil annuellement au taux de 100% pour toute la durée du mandat municipal actuel,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre.

DECISION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- de demander le concours du receveur municipal de la trésorerie de Gourin pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil annuellement pour la durée du mandat municipal en cours.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Philippe JUHEL, receveur municipal à la trésorerie de Gourin.
- d'imputer la dépense correspondante au budget primitif, chapitre 011-article 622.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2. Fixation du prix de la garderie pour l'année 2019-2020

réf : 02/04/10/2019

Tarifs 2019-2020 de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie péri-scolaire pour l'année 2018 - 2019 étaient les suivants.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin

.de 7h à 8h = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

.de 8h à 8h45 = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

Toute heure partiellement utilisée est facturée.

- le soir = 2,60 € pour le tarif normal ; 2,40€ pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ; Le tarif n'est pas différencié selon le nombre d'enfants, ni selon la prise ou non du goûter.

Monsieur le Maire rappelle que certaines familles déposent leur enfant en garderie le matin pour très peu de temps. Par conséquent, il a été décidé par délibération l'année dernière que le temps facturé pour la garderie du matin soit décompté à l'heure et non plus au forfait afin de rendre plus équitable le coût du service pour les familles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs pour l'année 2019 - 2020 comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin

.de 7h à 8h = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

.de 8h à 8h45 = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

Toute heure partiellement utilisée est facturée.

- le soir = 2,60 € pour le tarif normal ; 2,40 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ; le tarif n'est pas différencié selon le nombre d'enfants, ni selon la prise ou non du goûter.

Ainsi le tarif appliqué pour une famille pour l'année 2019 - 2020 sera déterminé en fonction de la présentation ou non d'un justificatif du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ces tarifs.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3. Présentation de la Croix Rouge mobile

La Croix Rouge du Pays du Roi Morvan basée au Fauët assure depuis le 19 septembre une distribution alimentaire à Plouray, au local situé à l'arrière du bureau de poste. Les personnes désireuses d'en bénéficier doivent s'inscrire au préalable auprès du CCAS.

Les produits distribués sont des aliments frais et certains produits d'hygiène. Une participation de 2 euros sera demandée pour chaque colis remis. Le passage de la Croix Rouge a lieu à 10 heures chaque 3^{ème} vendredi du mois.

4. Location du local Rue de Rostrenen

réf : 03/04/10/2019

Location du bâtiment communal place la bascule

M. le maire informe l'assemblée que l'immeuble communal situé place de la bascule était loué depuis deux ans par une entreprise de déménagement et se trouve maintenant disponible.

M. le Maire signale qu'une nouvelle entreprise s'est montrée intéressée pour louer ce local.
Il propose qu'une convention de location soit établie pour ce futur locataire, avec un prix de location maintenu à hauteur de 150,00 € HT et une durée d'un an à compter du 1er novembre 2019, reconductible tacitement.

Après délibération, le conseil municipal décide :
- de signer une convention avec ladite entreprise aux conditions ainsi proposées.
A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

5. Installation d'une ophtalmologiste

réf : 04/04/10/2019

Location du cabinet n°2 à la maison de santé

M. le Maire rappelle que la Maison de santé au 10 rue de l'Ellé a ouvert en avril 2015. A ce jour, 4 cabinets sont occupés.

Une médecin ophtalmologiste, Mme Cristina LINCUI, a exercé à GOURIN et compte pratiquer temporairement son activité à PLOURAY. Elle souhaite occuper le cabinet n°2 (33,20m²) à compter du 1er mai 2019 et pour une durée d'un an.

Considérant les conditions accordées aux autres professionnels de la Maison de santé, M. le Maire expose qu'il serait opportun d'accorder à la SELURL Cristina LINCUI une mise à disposition gratuite pendant une année. Quant aux charges, elles seront refacturées à compter du 1er jour d'occupation, au prorata de la surface du cabinet.

Ayant délibéré, le conseil approuve la mise à disposition gratuite du cabinet pendant une année.
A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

6. Reprise d'emplacements au cimetière

réf : 05/04/10/2019

Reprise de concessions au cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-1 et L2223-15,
Vu la visite effectuée par les agents communaux et le tableau récapitulatif de la situation des emplacements au cimetière communal en date du 30 septembre 2019,
Vu les courriers parvenus en mairie concernant le non renouvellement de concessions arrivées à expiration,
Considérant la possibilité pour la commune de reprendre les concessions non renouvelées depuis plus de 3 ans,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la reprise de concessions non renouvelées et de concessions pour lesquelles les héritiers ont déclaré vouloir les abandonner.

Les six emplacements proposés à la reprise portent les n° suivants :

310 (ex-36)
313 (ex-39)
506 (ex-81)
507 (ex-82)
620 (ex-106)
et 915 (ex-166).

Il informe également l'assemblée que des devis ont été demandés concernant :

- le démontage des monuments,
- la mise en reliquaires,
- le transfert à l'ossuaire communal.

Le coût de ces interventions est de l'ordre de 550,00 € TTC par emplacement.

Le conseil municipal autorise le maire à :

- procéder à la reprise des concessions proposées,
- établir un procès-verbal de reprise d'emplacements qui sera affiché au cimetière,
- signer toutes pièces relatives à ces reprises.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

7. Adhésion au SATESE Morbihan en 2020

réf : 06/04/10/2019

Avenant n°3 à la Convention SATESE du Morbihan

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté par délibération n°05/10/10/2014 une convention avec le Conseil départemental du Morbihan concernant le SATESE (Service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux) et l'Observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan, pour trois ans du 01/01/2015 au 31/12/2017. Cette mission d'appui technique a été prolongée par avenants jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil départemental propose à la commune de prolonger cette convention jusqu'au 31/12/2020 par le moyen d'un avenant n°3, dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le coût de l'adhésion au SATESE s'élève à 300,00 € HT par an (tarif appliqué à une station d'épuration < 2 000 EH),
- la convention porte sur un appui technique et une validation de l'autosurveillance des ouvrages épuratoires de la commune, ainsi que sur la participation de la commune à l'observatoire départemental de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter l'avenant n°3 tel que présenté.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

8. Vente de récoltes 2019

réf : 07/04/10/2019

Vente de récoltes 2019 (fermages)

Le Président rappelle à l'assemblée que des exploitants agricoles louent des terrains communaux pour exploiter l'herbe, soit pour en faire de l'ensilage, soit pour la récolter comme fourrage.

Le Conseil Municipal constatant que l'indice de fermage est de +1,66% pour l'année 2019 (par rapport à l'année 2018), soit un indice de 104,76 par rapport à l'année 2009 (base 100), fixe en conséquence les montants des loyers pour 2019 à :

- GAEC de Coet Roc'h	72,31 €,
- Monsieur Thierry FOUILLE	27,23 €,
- Monsieur Yannick ORVAN	87,78 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre les titres correspondants.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

9. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

réf : 08/04/10/2019

Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique, article 2,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les agents territoriaux appelés à assurer leur service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir une indemnité particulière par heure de travail effectif.

Le montant de cette indemnité est fixé à 0,74 euros par heure. Le montant individuel attribué à chaque agent relève de la décision de l'autorité territoriale dans la limite de ce montant plafond.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver l'attribution de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er mai 2019.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

10. Appel européen à candidature pour le WIFI communal

La commune a postulé au 3^{ème} Appel à candidature européen « Wifi4EU » qui permet de bénéficier d'une subvention de 15 000 euros pour l'installation d'un Wifi gratuit sur la commune.

Le dossier a été déposé dans le respect d'un délai strict. La réponse dépendra du rang d'arrivée du dossier de Plouray selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

11. Construction de jeux de boules fixes

A l'occasion de la réunion habituelle d'établissement du calendrier des fêtes, plusieurs associations communales ont exprimé le souhait de disposer d'un terrain de boules bretonnes permanent, car les installations et démontages à chaque manifestation sont fastidieuses. L'adjoint aux travaux et des agents du service technique ont visité en septembre les jeux de boules de Cléguérec qui semblent bien répondre au même besoin. La municipalité a donc décidé de réaliser sur ce modèle des jeux boules qui seront construits en régie par l'équipe du service technique. Le chiffrage des fournitures est en cours. Un devis est également sollicité auprès d'un électricien pour l'éclairage éventuel du site.

12. Achat d'une armoire réfrigérée

Des associations plouraysiennes ont également signalé que le rafraîchissement des boissons et repas lors des manifestations pouvait être compliqué et ont demandé un réfrigérateur. Un devis a été demandé et permet de prévoir l'achat d'une armoire froide de grande capacité en promotion pour un montant de 1 819 euros. Ce matériel sera installé à la salle multifonction.

13. Rapport d'activités 2018 de Roi Morvan Communauté

réf : 09/04/10/2019

Rapport d'activité 2018 de Roi Morvan Communauté

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités de la communauté de communes Roi Morvan Communauté pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.
A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

14. Questions diverses

● Repas du 11 novembre :

Le repas des personnes de plus de 70 ans aura lieu le 11 novembre comme chaque année. Il sera précédé d'une messe à 10h30 et d'une cérémonie au monument aux morts à 11h30.

Les personnes de plus de 70 ans qui n'auraient pas été contactées fin octobre sont invitées à se manifester à la mairie.

● Incivilités en matière de déchets :

Les usagers sont invités à respecter les consignes de tri et de dépôts des déchets dans les poubelles noires, les bacs jaunes et à la mini-déchetterie. Les incivilités fréquentes qui sont constatées sont dommageables pour tous.

● Repas de Noël des communaux :

Les agents communaux et du CCAS (Résidence du Midi et service d'aide à domicile) ainsi que les élus, sont conviés comme chaque année à un repas de Noël vendredi 20 décembre.

En mairie, le 09/10/2019
Le Maire
Michel MORVANT

